

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS D'ANIMATEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
(EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME VOIE)
SESSION 2021**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2020 établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le centre de gestion,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de catégorie « B »,
- Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury,
- Vu l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'animateur territorial principal de 2^e classe, en date du 11 février 2021 déposé en Préfecture le même jour

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

- Collège des élus
 - Monsieur Fabrice GRAS, adjoint au maire à Sanvignes-les-Mines, Président du jury
 - Madame Virginie MEUNIER, Vice-Présidente à la Communauté de Communes « Mirebellois et Fontenois », Présidente remplaçante du jury
- Collège des fonctionnaires
 - Madame Evelyne KAIRYS, Représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
 - Monsieur Christian TAILLANDIER, attaché principal, Directeur de service chargé de la politique de la ville, de la tranquillité publique et des services à la population à la mairie de Talant
- Collège des personnalités qualifiées
 - Madame Annie COULON, Représentante du CNFPT
 - Monsieur Hugues VIROT, animateur territorial principal 1^{re} classe à la mairie de Beaune



ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les centres de gestion parties à la convention
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

23 AOUT 2021

Fait à DIJON, le
La Présidente
Patricia GOURMAND



Michel LENOIR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 24 AOUT 2021




Pour le Président et par délégation
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel LENOIR